



Commune de Saint-Alban de Montbel

Compte rendu du Conseil Municipal du : 30 janvier 2019

Mme le Maire Annick CHEVALIER : Présidente de séance

Secrétaire de séance : M. Bernard Paul EMINET

Membres présents

CHEVALIER Annick

MERCY Paul

DURET Sylvain

NOEL-LARDIN Patrick

EMINET Bernard Paul

POUPENEY Annick

GRIMONET Henri

RENAUDIN Géraud

LEGER Luc

SENFT Catherine

SZLAPKA Jean

Membre absente et excusée

SCHNEIDER Audrey – pouvoir à POUPENEY Annick

Membre absent non excusé

BARDON Benjamin

Ordre du jour

- Délibération pour contrat Mosaïc
- Délibération pour avenant SAEV
- Délibération pour subvention ADMR Saint-Genix sur Guiers (portage des repas)
- Délibération pour subventions 2018
- Délibération pour versement d'une prime exceptionnelle
- Délibération pour la compétence eaux pluviales
- Questions diverses

Début de la séance à 20h10

Avant d'ouvrir la séance

Mme le Maire demande au Conseil Municipal que soit rajoutée une délibération supplémentaire concernant la reprise d'ouvrage sur le chantier Cœur de village.

Cette délibération fait suite à la réunion du comité de pilotage du projet Cœur de village, le 9 janvier 2019, durant laquelle des options ont été proposées et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

1 – Délibération pour contrat Mosaïc

Mme le Maire propose le renouvellement annuel du contrat d'assistance système/réseau des postes informatiques de la Mairie et de l'école par l'entreprise Mosaïc pour la somme de 1244,34 € TTC

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

2 - Délibération pour avenant SAEV

Dans le cadre du projet Cœur de village, la consultation pour l'attribution des lots a été réalisée selon la procédure d'appel d'offre des marchés publics (MAPA). L'ouverture des plis par la commission des appels d'offres a eu lieu le 19 mars 2018.

Le 26 mars 2018 la commission s'est à nouveau réunie pour l'attribution des 6 lots à pourvoir.

Sur les bases des analyses du maître d'œuvre du projet (le cabinet Den Hengts & Associés), Mme le Maire a proposé, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018, les entreprises retenues pour l'attribution des lots.

En particulier concernant le lot N° 02 : Pavage – Dallage - Béton Sablé – Maçonnerie - Bordures

Ce lot N° 02 a été attribué à l'entreprise SAEV pour la somme de 168 350 € HT.

Mme le Maire signale que lors de l'appel d'offre, un lot n'a pas été attribué pour absence de candidature. Il s'agit du lot N°03 : Local WC et Grenette.

Après une nouvelle publicité infructueuse, une demande de prestations supplémentaires a été demandée à l'entreprise SAEV :

Travaux de maçonnerie, fondations pour la Grenette, remplacement du portail pour l'accès à l'école élémentaire.

L'entreprise SAEV a proposé un avenant pour la somme de 15 089 € HT.

Mme le Maire signale que cette somme ne va pas occasionner de coût supplémentaire dans le cadre du projet Cœur de village. Elle permettra d'atténuer les coûts prévus par le maître d'œuvre du projet pour le lot N°03 : Local WC et Grenette.

Mme le Maire soumet l'avenant de l'entreprise SAEV au vote du Conseil.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

3 - Délibération pour subvention ADMR de Saint-Genix sur Guiers (portage des repas)

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), a besoin de subventions communales pour boucler son budget dans le cadre des portages de repas.

Elle s'adresse à 9 communes de la CCLA (Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette) pour une subvention totale de 2100 € :

Aiguebelette-le-Lac, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, Saint-Alban de Montbel et La Bridoire.

Mme le Maire signale que Attignat-Oncin n'est pas concernée puisque qu'il n'y a aucun portage de repas dans cette commune.

Le montant est établi selon le mode de calcul suivant :

- 50 % du montant fondé sur le potentiel financier par habitant et au prorata du nombre d'habitants
- 50 % sur la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2018 la subvention était de 249,42 € (Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018)

En 2019 la subvention demandée est de 207 €.

Cette différence est due au fait que La Bridoire est inclus désormais dans les demandes de subventions alors que cette commune ne fait pas partie de la CCLA.

Mme le Maire soumet la subvention au vote du Conseil.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

4 - Délibération pour subventions 2018 aux associations

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, il a été décidé qu'une enveloppe de 810 € soit octroyée aux associations au prorata des adhérents résidants sur notre commune.

Lors de ce même Conseil, M. Sylvain DURET avait présenté une demande de subvention de 2100 € de la part de la Tirelire des Saint Albambins pour un projet intitulé "Nature à l'école".

Martine Martin (secrétaire de mairie) ayant été absente une partie du mois de décembre, la délibération n'a pu être rédigée en 2018 et la trésorière de Pont de Beauvoisin nous demande de la représenter en 2019.

Mme le Maire demande au Conseil de voter à nouveau pour 2019.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

5 - Délibération pour versement d'une prime exceptionnelle

Lors du congé maladie de Martine Martin (secrétaire de mairie), Mme le Maire a demandé à Scarlett Thoinet (secrétaire de mairie à temps non complet) d'augmenter sa charge de travail en Mairie durant 15 jours.

Mme Thoinet ayant accepté spontanément, Mme le Maire estime qu'elle mérite une gratification sous forme d'une prime exceptionnelle de 250 € et la soumet au vote du Conseil Municipal.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

6 - Délibération pour la compétence eaux pluviales

Lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, Mme le Maire avait présenté les modifications importantes des statuts de la CCLA (Communauté de Commune du Lac d'Aiguebelette).

La loi NOTRe concernant l'attribution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée était conditionnée à l'exercice minima de 9 compétences dans une liste de 12 identifiées à l'article L5214-23-1 du code générale des collectivités.

En conséquence, concernant la compétence « assainissement » (collectif ou non collectif) suite aux modifications introduites par la loi NOTRe à l'article L.5214-16, cette compétence était désormais considérée comme globale et non divisible, et s'y ajoutait aussi la compétence des eaux pluviales en zone U.

La communauté de commune se déclarait, à compter du 1er janvier 2018, compétente en matière « d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales urbaines »

Il s'avère actuellement que la compétence concernant les **eaux pluviales** n'est plus obligatoire pour la CCLA.

En conséquence, cette compétence (eaux pluviales) revient désormais à la charge de la commune.

Mme le Maire soumet cette décision au vote.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 2 (LEGER Luc, SZLAPKA Jean)

7 – Délibération pour la reprise d'ouvrage sur le chantier Cœur de village

Depuis le 15 janvier 2019, l'entreprise de Travaux Publics Pl Favier, devenue SPIE Batignolles, titulaire du lot N°1 (terrassements, réseaux et enrobés), a entrepris la reprise à ses frais de la partie aval du parking longeant les habitations du lotissement du Grillon à la suite des malfaçons constatées à l'automne dernier.

Le conducteur de travaux, le chef de chantier et leurs intervenants sont nouveaux et réalisent ce travail de reprise sous le contrôle continu de notre architecte maître d'œuvre, du géotechnicien d'Alpes Géo Conseil missionné par nos soins et du coordonnateur SPS qui n'ont à ce jour formulé aucune observation défavorable, bien au contraire tant le travail est effectué avec soin dans le respect des prescriptions.

Afin d'étudier la problématique structurelle et budgétaire posée par cette reprise, j'ai réuni le 9 janvier dernier en session plénière le comité de pilotage élargi à notre maître d'œuvre et à la directrice de nos écoles.

Deux options de reprise sont en effet envisageables :

- La première consiste en une reprise du projet à l'identique nécessitant l'édification d'un mur de soutènement en béton armé à une profondeur de 3m sur une longueur de 35m entraînant une plus-value au marché de 49 194 € TTC. A défaut, l'entreprise n'accorde pas sa garantie à l'ouvrage car de nouveaux désordres sont susceptibles d'apparaître.
- La seconde, nécessite une modification du projet comportant l'abandon du cheminement piétonnier périphérique et du muret de soutènement prévu au marché, le déplacement de l'accès à l'escalier de liaison et la réalisation d'un cheminement oblique au travers du parking permettant de rejoindre l'école maternelle, la bibliothèque et la mairie.

L'incidence budgétaire de ces modifications est nulle puisque leur coût est intégralement compensé par la moins-value de l'abandon du muret de soutènement.

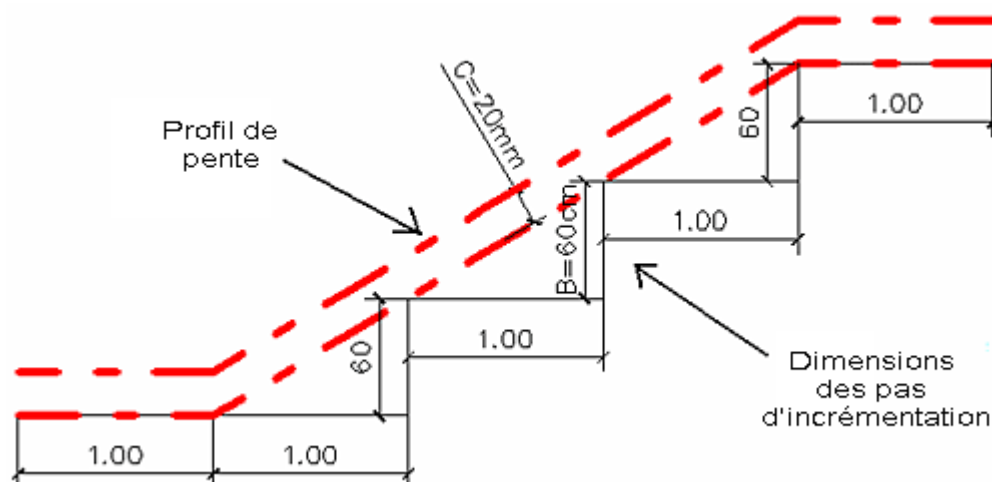
Cette proposition, unanimement retenue et soumise par le comité de pilotage à l'approbation du Conseil, est perçue par certains d'entre nous comme une « régression en termes de sécurité pour le cheminement de nos enfants » mais des voix s'élevaient déjà chez les parents d'élèves pour dénoncer la dangerosité de ce cheminement étroit en crête de talus et peu accessible aux poussettes pour enfants.

La perte en capacité de stationnement est de 3 emplacements, compensée par un gain en aménagements paysagers supplémentaires.

Il convient également de noter que l'abandon du cheminement périphérique, de son muret de soutènement de 50cm et le déplacement de l'accès à l'escalier de liaison apportent aux

riverains immédiats une amélioration en termes d'intimité et de vue sur l'espace paysager sans, bien entendu, altérer le profil PMR de l'ouvrage.

Enfin, à la faveur des travaux de reprise, un drain a été posé sous la bordurette de stationnement pour le captage de l'eau en sous-couche de structure amont et, afin de conforter la tenue de l'ouvrage, des redans seront mis en place avant pose de la terre végétale.



Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner les modifications apportées au plan par l'architecte et de valider la proposition du comité de pilotage, auquel la plupart des conseillers ont participé.

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0

Questions diverses

Forum de lancement du Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire rappelle l'invitation au forum de lancement du PLU organisé le vendredi 8 février 2019 à 18h30 salle François Cachoud à destination des habitants de Saint-Alban de Montbel.

Nous évoquerons la démarche d'élaboration du PLU.

Un document a été distribué dans les boîtes aux lettres de chaque foyer.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 27 février à 20h.

Fin du conseil municipal à : 21h20

Mme CHEVALIER Annick

Présidente de séance

M. EMINET Bernard Paul

Secrétaire de séance